

Concours : la position du Bureau de la SAES

Le bureau de la SAES, réuni le 11 janvier 2008, a adopté à l'unanimité le texte suivant :

Une rumeur court sur la réforme, voire la suppression des concours de recrutement de l'enseignement secondaire, CAPES et agrégation. Qu'elle soit confirmée ou non, le bureau de la SAES, s'il considère qu'il n'y a aucune raison d'être a priori hostile à des réformes, tient à ce que les principes suivants soient respectés :

1. La qualité égale des enseignants doit être garantie sur l'ensemble du territoire grâce à un recrutement national par concours, dont les modalités peuvent varier, mais doivent conserver dans la majorité des épreuves une évaluation par un jury anonyme jugeant des copies anonymes.

2. Pour ce qui concerne l'enseignement de l'anglais, les enseignants doivent avoir acquis un socle de compétences et de connaissances de niveau élevé dans les différentes spécialités concourant à la communication écrite et orale, à la compréhension et à l'analyse de la langue anglaise et des cultures qui la sous-tendent et qu'elle exprime. Un concours dont les épreuves couvrent ces diverses spécialités reste la meilleure forme d'évaluation des candidats à des fonctions d'enseignement.

Comme dans d'autres pays, la demande d'enseignants de langues vivantes, particulièrement d'anglais, est en très forte augmentation dans toutes les formations. Les effectifs de la profession, et donc les postes mis aux concours, d'enseignants du secondaire comme d'enseignants-chercheurs du supérieur, devraient en toute logique augmenter.